ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

Agence Française de Développement
5 Rue Roland BARTHES
75012 PARIS

OBJET : Fourniture d'accès à une interface de bases de données macroéconomiques et financières couvrant l'ensemble des pays et zone géographique du monde

Contrat n°ECO-2026-0143

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

ATTENTION
Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L'identification du Titulaire ;
L'article « Prix » ;
Les annexes éventuelles.

SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE

ENTRE

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés à cet effet,

ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,

ET

La société _____, domiciliée _____, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés _____ sous le numéro RCS_____

Représentée par_____

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

- JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
- J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du Contrat, que je suis Titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
- JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du Contrat, que les sous-traitants proposés sont également Titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

☐ **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur …….**
engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

☐ **Identité du mandataire [(1)] : Madame/Monsieur …….**
☐ du groupement solidaire
☐ solidaire du groupement conjoint
s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :
……
Adresse de l'établissement :
……..
……
……..
Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*
……..
……..
……..
Adresse électronique générique (*il est recommandé d'utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du Contrat ou de l'accord-cadre*) : ……..
Téléphone :
N° SIRET (ou n° d'immatriculation équivalent dans le pays concerné):
APE :
N° de TVA intracommunautaire :

ci-après dénommée « le Titulaire » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

1. Préambule 7
1.1 Présentation du Pouvoir Adjudicateur 7
1.2 Définitions 7
2. Objet du Contrat- Dispositions générales 12
2.1 Objet du Contrat 12
2.2 Forme générale du Contrat 13
2.3 Fractionnement de l'accord-cadre en bons de commande 13
2.4 Conditions de passation des bons de commande 13
2.5 Sous-traitance 13
2.6 Modification du contrat - Clause de réexamen 15
2.7 Prestations similaires 16
3. Pièces constitutives du contrat 16
4. Conditions d'exécution des prestations 16
4.1 Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat 16
5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction 18
5.1 Durée de l'accord-cadre 18
5.2 Reconduction 18
6. Prix et variation des prix 19
6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat 19
6.2 Contenu des prix 19
6.3 Variation du prix 19
7. Avance 20
8. Retenue de garantie 20
9. Conditions de livraison 20
9.1 Part de services dans l'accord-cadre 20
9.2 Conditions de livraison 21
9.3 Modalités particulières pour un accord-cadre à bons de commande 21
10. Règlement des comptes au Titulaire 21
10.1 Modalités de règlement du prix 21
10.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires 22

10.3 Délais de paiement 22
10.4 TVA 22
10.5 Intérêts moratoires 23
11. Modalité d'exécution du contrat 23
12. Pénalités 23
12.1 Modalités d'application des pénalités 23
12.2 Pénalités pour retard 23
12.3 Autres pénalités 24
13. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles 24
14. Admission – Achèvement de la mission 24
14.1 Opérations de vérification et décisions 24
15. Assurances – Responsabilité 25
16. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats 25
16.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards 26
16.2 Régime des résultats 26
17. Garanties 27
17.1 Garantie de remise en état ou de remplacement 27
17.2 Garantie de conformité des logiciels standards 27
17.3 Garantie de performance 28
17.4 Garantie de sécurité 29
17.5 Garantie anti-virus 30
17.6 Compatibilité – interopérabilité 30
17.7 Garantie du respect des normes / règlementation 30
18. Clauses complémentaires 31
18.1 Redressement ou liquidation judiciaire 31
18.2 Déclaration et obligations du Titulaire 31
18.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur 36
18.4 Divers 36
19. Audit 37
20. Résiliation du Contrat 38
20.1 Résiliation pour motif d'intérêt général 39
20.2 Résiliation pour faute 39
21. Différends 41

22. Dispositions applicables en cas de Titulaire étranger 41
23. Dérogations aux documents généraux 41
24. Signature du candidat 41
25. Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur 41
26. Annexe : Déclaration de sous-traitance 43
27. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations. 49
28. Annexe : Nantissement ou cession de créances 51
29. Annexe - Sécurité 53

1. Préambule

1.1 Présentation du Pouvoir Adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d'aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d'Outre-mer.

Elle s'est dotée d'une charte éthique consultable sur son site : www.afd.fr

Dans le cadre du Contrat, le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation du Contrat. Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations au Pouvoir Adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

1.2 Définitions

Acomptes : Les acomptes sont des paiements intermédiaires rémunérant des prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution. Le montant des acomptes ne doit, en aucun cas, excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Les acomptes rémunèrent un service fait.

Actes de Corruption : Désignent les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code Pénal.

Acte de Fraude : Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Adaptations : Désignent l'ensemble des activités réalisées ou fournies par le Titulaire pour assurer la conformité de la Solution aux besoins de l'AFD et des Bénéficiaires et faire en sorte qu'elle soit adaptée à ces besoins et au Système d'Information sur lequel elle sera utilisée en production, ces Adaptations comprennent les Développements Spécifiques, les Paramétrages et les Interfaces.

Annexe : Désigne toute annexe du Contrat. Les Annexes font partie intégrante du Contrat.

Anomalie : Désigne toute erreur, tout bogue, dysfonctionnement, non-conformité, défaut de fonctionnement ou de performance altérant le fonctionnement normal de tout ou partie de la Solution:

- **Anomalie Bloquante** : Désigne toute Anomalie qui empêche l'utilisation normale de tout et/ou partie de la Solution ou génère des résultats de traitement de l'information qui sont erronés et/ou une perte de Données et/ou qui génère un ralentissement dans le traitement de l'information. En outre, toute Anomalie Majeure, sans Solution de contournement pourra être considérée comme Bloquante.
- **Anomalie Majeure** : Désigne toute Anomalie qui altère l'utilisation normale de tout ou partie de la Solution. Toute Anomalie Majeure non résolue dans les délais convenus pourra être considérée comme une Anomalie Bloquante.
- **Anomalie Mineure** : Désigne toute Anomalie autre qu'une Anomalie Bloquante ou une Anomalie Majeure. Toute Anomalie Mineure non résolue dans les délais convenus pourra être qualifiée par le Pouvoir Adjudicateur d'Anomalie Majeure.

Bénéficiaire : Désigne l'ensemble de l'AFD, et sa filiale PROPARCO, en vue de bénéficier de la Solution et des Prestations.

Bon de Commande : Désigne le document par lequel le Pouvoir adjudicateur confie au Prestataire la réalisation d'une ou plusieurs Prestation(s).

Calendrier d'exécution : Désigne le calendrier relatif aux étapes de la mission confiée au Titulaire étant précisé que les dates sont impératives.

Cotraitant solidaire : Les cotraitants sont financièrement responsables de l'ensemble du Contrat ainsi que de son exécution, même s'ils n'en réalisent qu'une partie.

Contrat : Le Contrat est constitué par l'ensemble des pièces contractuelles identifiées à l'article 5**.**

Documentation : Désigne toute documentation technique, dossiers de maintenance, procédures, consignes, instructions, architectures, standards de programmation, dossiers et plans de tests, documents de conception, documentation d'exploitation, documentation d'utilisation, guides utilisateurs, manuels relatifs aux Développements Spécifiques, au Logiciel et Interfaces de la Solution, quel que soit leur support, à titre non limitatif, toute information incluse dans tout autre document. La Documentation est un Livrable.

Données : Désigne l'ensemble des données collectées, traitées et/ou générées par la Solution, ainsi que toutes données des Bénéficiaires auxquels le Titulaire a accès dans le cadre du Projet. Ces données appartiennent à l'AFD et/ou aux Bénéficiaires et incluent

notamment des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Editeur : Désigne le terme générique désignant un fournisseur de Logiciel. Pour ce Contrat, « Editeur » désigne la société qui a conçue et commercialise le Logiciel qui constitue la pierre angulaire de la Solution.

Fonction critique ou importante (selon DORA) : une fonction dont la perturbation est susceptible de nuire sérieusement à la performance financière d'une entité financière, ou à la solidité ou à la continuité de ses services et activités, ou une interruption, une anomalie ou une défaillance de l'exécution de cette fonction est susceptible de nuire sérieusement à la capacité d'une entité financière de respecter en permanence les conditions et obligations de son agrément, ou ses autres obligations découlant des dispositions applicables du droit relatif aux services financiers.

Incident : Désigne l'arrêt ou la dégradation du service opéré par le Titulaire et plus largement tout événement qui peut causer, une interruption ou une diminution de la qualité de ce service.

Incident de sécurité : Désigne un événement qui porte atteinte à la sécurité du système d'information de l'AFD ou d'un Bénéficiaire et pouvant avoir des conséquences notamment en termes de disponibilité, de confidentialité ou d'intégrité de données, d'un bien ou de tout ou partie du système d'information.

Informations Confidentielles : Désignent toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par l'AFD au Titulaire dans le cadre du Contrat ou accessibles au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Contrat ; et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenu, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, de l'AFD pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits, les rapports, travaux, études réalisés au titre des Prestations.

« Jours » et « Heures » : Désignent les jours et heures ouvrés sur le territoire métropolitain français qui sont prévus dans la convention de services.

Livrable : Désigne, au singulier comme au pluriel, toute(s) livraison(s), tout élément, Développements Spécifiques, Paramétrages, Interfaces, reportings, éditions, documentations, et autres composants devant être fournie(s) à l'AFD par le Titulaire au titre du Contrat, sous quelque forme que ce soit. Le détail des livrables attendu a minima est décrit dans le CCTP. Ils peuvent être de deux natures :

- **Livrable documentaire :** Désigne tout document, rapport, étude réalisés dans le cadre du Contrat au bénéfice du Pouvoir Adjudicateur et que le Titulaire devra remettre au Pouvoir Adjudicateur en exécution des Prestations.

- **Livrable Logiciel :** Désigne toute livraison de nature logicielle, comprenant par exemple le Logiciel, les Adaptations, la Solution et les Interfaces.

Livraison : Désigne, au singulier comme au pluriel, l'activité de mise à disposition par le Titulaire, d'une fourniture auprès du Pouvoir Adjudicateur en vue de la réalisation des opérations de validation ou de Réception.

Logiciel Désigne le « logiciel spécifique » tel que défini au sein des CCAG-TIC édité par le Titulaire, en ce comprise toute nouvelle version qui pourrait être produite par le Titulaire.

Logiciel Standard Tiers : Désigne tout logiciel, y compris les logiciels de développement autre que le Logiciel.

Maintenance : Désigne l'ensemble des activités, notamment techniques, technologiques, administratives et organisationnelles destinées à maintenir la Solution en condition opérationnelle, en cohérence avec l'évolution des besoins du Pouvoir Adjudicateur et conforme aux réglementations.

Maintenance Standard Logicielle : Désigne la maintenance standard fournie par le Titulaire, ouvrant l'accès au support technique central pour le Pouvoir Adjudicateur, l'accès aux correctifs du Logiciel (patchs de correction), l'accès aux nouvelles Versions mineures ou majeures du Logiciel.

Mandataire : Désigne le représentant de l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'AFD et coordonne les prestations des membres du groupement

Matériel : Désigne la partie matérielle de la Solution, ainsi que la documentation associée, fournis ou non par le Titulaire ou acheté directement par le Pouvoir adjudicateur auprès d'un fournisseur.

MEP : Désigne l'abréviation pour « Mise En Production »

Mises(s) à Jour : Désigne les corrections et améliorations de la Solution fournies par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des Prestations. Le Titulaire garantit qu'aucune mise à jour n'entrainera de régression de quelque nature qu'elle soit.

Niveau de Service : Désigne la qualité que le Titulaire s'engage à atteindre dans le cadre d'une obligation de résultat. Les niveaux de service sont fixés au CCTP, ils prévoient notamment des délais, temps de réponse et de résolution d'Anomalie, maximaux pour les demandes du Pouvoir Adjudicateur, ainsi que des exigences en termes de qualité des Livrables.

Paramétrage : Désigne les opérations de paramétrage du Logiciel réalisées par le Titulaire dans le cadre de l'intégration et la mise en œuvre de la Solution, en ce compris l'établissement de la Documentation relative aux paramétrages réalisés pour assurer la bonne fin du Projet et le bon fonctionnement de la Solution dans la durée.

Période de garantie : Désigne une période de garantie contractuelle démarrant à compter de la signature du PV de Réception Définitive du Livrable concerné pour une durée définie ci-après.

Pouvoir adjudicateur : Désigne la personne qui reçoit d'une entreprise, contre paiement, des fournitures commerciales ou des services. Ci-après, l'AFD.

Prestations : Désigne les « prestations » telles que définies au sein des CCAG-TIC. Les Prestations sont précisées dans le CCTP et ses annexes.

Procès-Verbal (ou P.V.) : Désigne le document établi par le Pouvoir Adjudicateur et signé contradictoirement par les Parties pour entériner une étape de validation ou de réception (avec ou sans réserve) et / ou l'état d'un livrable contractuel.

Réception : Désigne la ou les séquence(s) des opérations, par lesquelles le bon fonctionnement et le contrôle de la conformité de la Solution, du Livrable. Les opérations de Réception conduisent au Refus de Réception, à la Réception provisoire avec ou sans réserve ou à la Réception définitive. Cette définition correspond au terme « admission » du CCAG-TIC.

Règlementation Informatique et Libertés : Désigne le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **RGPD** ») ainsi que toute règlementation applicable portant sur la protection des données à caractère personnel, en premier lieu la loi informatique et libertés du 5 janvier 1978 n°78-17 dans sa version en vigueur, les délibérations de la Commission de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et les stipulations de l'annexe spécifique à la protection des données à caractère personnel.

Solde : Le solde du Contrat est la somme restant due au Titulaire du Contrat après avoir soustrait les avances éventuelles, les acomptes versés et les indemnités qui seraient dues.

Solution : Désigne l'ensemble cohérent composé du Logiciel, des Logiciels Standards Tiers, des Adaptations et des Livrables parfaitement intégrés entre eux et avec l'Environnement, conformément aux besoins de l'AFD et des Bénéficiaires. La Solution comprend également la Documentation et les Prestations, permettant ainsi, ensemble, d'assurer la bonne fin du Projet. La Solution s'entend y compris des versions et Mises à Jour ultérieures. Le Titulaire garantit qu'aucun Logiciel Tiers n'est intégré à la Solution, sauf accord explicite et préalable de l'AFD.

Solution de contournement : Désigne une solution provisoire pour pallier une Anomalie ou un Incident dans le périmètre applicatif accompagnée du mode d'emploi complet permettant d'installer et d'exploiter cette Solution, dont l'installation et/ou l'exploitation et/ou l'utilisation n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le Pouvoir adjudicateur notamment en termes d'achat de matériels et logiciels ou de disponibilité supplémentaire des utilisateurs. Toute Solution de contournement doit être préalablement acceptée par l'AFD, et être suivie d'une correction définitive et pérenne.

Spécifications : Désigne la description fonctionnelle et technique de tous les aspects de la Solution propre à satisfaire les exigences contractuelles, en particulier les besoins du Pouvoir Adjudicateur.

Système d'Information (ou SI) : Désigne l'ensemble des matériels, logiciels y compris les systèmes d'exploitation, l'Architecture Technique et l'Environnement de l'ADF avec lesquels la Solution doit impérativement inter-opérer. Plus spécifiquement, au sens informatique du terme : désigne l'ensemble des moyens d'acquisition et de restitution, de traitement et de stockage des données dédié au traitement des informations.

Services TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) : Désigne les services numériques et de données fournis de manière permanente par l'intermédiaire des systèmes de TIC à un ou plusieurs utilisateurs internes ou externes, dont le matériel en tant que service et les services matériels qui englobent la fourniture d'assistance technique au moyen de mises à jour de logiciels ou de micro-logiciels réalisées par le fournisseur de matériel, à l'exclusion des services de téléphonie analogique traditionnels.

Titulaire : Désigne l'opérateur économique, ou en cas de Groupement, le Mandataire et ses cotraitants éventuels, signant le présent Contrat

Utilisateurs : Désigne le personnel du Pouvoir Adjudicateur, d'un Bénéficiaire ou de ses prestataires (ex. : collaborateurs, salariés, prestataires, etc.) impliqué dans la mise en œuvre de la Solution et/ou utilisant la Solution.

VABF : Désigne les étapes de la Réception dont l'objet est la Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement dans un environnement de Test. Les conditions de la VABF sont définies dans le CCTP dans les différents services concernés (Projets et maintenance évolutive).

Validation : Désigne la décision prononcée par le Pouvoir Adjudicateur lorsqu'un Livrable est jugé conforme aux exigences spécifiées. Cette décision fait suite à une vérification et est sanctionnée par un Procès-Verbal.

Vérification : Désigne la confirmation par examen et apport de preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites.

2. Objet du Contrat- Dispositions générales

2.1 Objet du Contrat

Le présent Contrat définit les conditions selon lesquelles le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire, qui l'accepte, la réalisation des prestations suivantes : Fourniture d'accès à une interface de bases de données macroéconomiques et financières couvrant l'ensemble des pays et zone géographique du monde

Lieu(x) d'exécution : AFD Paris

2.2Forme générale du Contrat

Le présent Contrat est un Accord-Cadre à Bons de Commande

2.3Fractionnement de l'accord-cadre en bons de commande

Les prestations du présent accord-cadre font l'objet d'un fractionnement à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.4Conditions de passation des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- Le contenu et les quantités à livrer
- Le montant du bon de commande
- La référence de l'accord-cadre
- S'il y a lieu :
 - Les prix unitaires/forfaitaires des fournitures
 - Les conditions particulières d'exécution
 - Les conditions particulières de livraison et d'admission
 - Les délais de livraison
 - Le lieu de livraison
 - Les documents à fournir à la livraison

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l'article *Forme des notifications et informations au Titulaire* ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG TIC.

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande.

2.5Sous-traitance

Le Titulaire s'engage alors à prévoir, dans son contrat avec ses sous-traitants toute disposition en vue que :

- Toute donnée devant être traitée au titre du présent accord-cadre, y compris les données à caractère personnel, soit traitée et stockée conformément au présent Contrat. Le sous-traitant ne pourra modifier le pays de traitement et de stockage identifié ci-dessus sans l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur.
- Sans préjudice des autres dispositions de l'accord-cadre relatives à la confidentialité, la sécurité, et à la protection des données à caractère personnel, le sous-traitant s'engage à ce que l'ensemble des données traitées ou stockées par le sous-traitant, y compris les données à caractère personnel, (i) soient disponibles au Pouvoir Adjudicateur ou tout tiers qu'il viendrait à désigner, à tout moment, (ii) à en assurer l'intégrité et l'authenticité à tout moment pendant toute la durée de l'accord-cadre, et (iii) à en assurer la confidentialité à tout moment pendant toute la durée de l'accord-cadre et au-delà, dans les conditions relatives à la confidentialité prévues au présent accord-cadre.
- Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires prévues dans le présent Contrat garantissant l'accès, la récupération et la restitution, dans un format défini dans le présent Contrat, desdites données, y compris celles à caractère personnel, traitées par le prestataire dans le respect de la Réglementation DORA notamment, y compris en cas d'insolvabilité du prestataire, de cessation des activités du prestataire.

- Le sous-traitant s'engage à respecter les niveaux de services décrits dans le présent Contrat. Ceux-ci pourront évoluer et être mis à jour à tout moment par le Pouvoir Adjudicateur.
- Le sous-traitant s'engage à coopérer pleinement avec les autorités compétentes et les autorités de résolution du Pouvoir Adjudicateur, ainsi que toutes personnes désignées par lesdites autorités conformément aux dispositions du Règlement DORA.
- Le sous-traitant s'engage à participer autant que nécessaire aux programmes de sensibilisation à la sécurité des technologies de l'information et de communication mis en œuvre par le Pouvoir Adjudicateur et aux formations à la résilience opérationnelle numérique élaborés par ce dernier, sur sa demande, conformément à la Réglementation DORA.

Dans le cas où le Contrat soutient une fonction critique ou importante, le Titulaire doit évaluer les risques associés au lieu d'établissement des sous-traitants actuels ou potentiels qui fournissent un service TIC soutenant des fonctions critiques ou importantes ou des parties significatives de celles-ci, ainsi qu'au lieu d'établissement de leur société mère et au lieu où le service TIC concerné est fourni; le Titulaire devra préciser le lieu de traitement et de stockage des données par le sous-traitant le cas échéant au Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à prévoir également, dans son contrat avec ses sous-traitants toute disposition en vue que :

- Le sous-traitant s'engage à respecter une obligation d'information, de conseil, d'alerte et de coopération renforcée vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur au regard de la nature et de l'impact des prestations qu'il réalise pour le Pouvoir Adjudicateur. Notamment, le prestataire s'engage à notifier le Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais tout événement ou situation qui pourrait avoir une incidence significative sur sa capacité à fournir les prestations prévues au titre de l'accord-cadre qui lui sont sous-traitées.
- Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre et tester des plans d'urgence et mettre en place des mesures, des outils et des politiques de sécurité des technologies de l'information et de la communication qui fournissent un niveau approprié de sécurité en vue de la prestation de services par le Pouvoir Adjudicateur conformément à son cadre réglementaire.
- Le sous-traitant s'engage à participer et coopérer pleinement à tout test de pénétration fondé sur la menace, effectué par le Pouvoir Adjudicateur comme requis par la Réglementation DORA.

Afin d'assurer un suivi permanent des performances du prestataire dans le cadre de l'accord-cadre, le sous-traitant reconnaisse au Pouvoir Adjudicateur i) les droits illimités d'accès, d'inspection et d'audit par le Pouvoir Adjudicateur ou par une tierce partie désignée, et par l'autorité compétente, et le droit de prendre des copies des documents pertinents sur place s'ils sont essentiels aux activités du sous-traitant dont l'exercice effectif n'est pas entravé ou limité par d'autres accords contractuels ou politiques d'exécution; ii) le droit de convenir d'autres niveaux d'assurance si les droits d'autres clients sont affectés; iii) l'obligation pour le sous-traitant de coopérer pleinement lors des inspections sur place et des audits effectués par les autorités compétentes, le superviseur principal, le Pouvoir Adjudicateur ou une tierce partie désignée; et iv) l'obligation de fournir des précisions sur la portée, les procédures à suivre et la fréquence de ces inspections et audits.

Le sous-traitant s'engage à respecter strictement les obligations prévues dans l'accord-cadre au titre de la réversibilité et des stratégies de sortie et des périodes de transition adéquate i) au cours de laquelle le prestataire continuera à fournir les services en vue de réduire le risque de perturbation au niveau du Pouvoir Adjudicateur ou d'assurer sa résolution et sa restructuration efficaces ; ii) qui permet au Pouvoir Adjudicateur de migrer vers tout autre prestataire de son choix ou de recourir à des solutions en interne.

Et plus généralement le Titulaire doit préciser, dans son contrat avec ses sous-traitants :

- les obligations de suivi et de déclaration incombant à ces sous-traitants à son égard et, s'il en a été convenu ainsi entre le Titulaire et le Pouvoir Adjudicataire, à l'égard de ce dernier ;
- les exigences relatives aux plans d'urgence visés à l'article 30, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) 2022/2554 et précise les niveaux de service que les sous-traitants TIC doivent atteindre en ce qui concerne ces plans;
- les normes de sécurité des TIC et toute exigence supplémentaire en matière de sécurité visées à l'article 30, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) 2022/2554;
- que le sous-traitant doit accorder au Pouvoir Adjudicateur, aux autorités compétentes et aux autorités de résolution concernées les mêmes droits d'accès, d'inspection et d'audit que ceux visés à l'article 30, paragraphe 3, point e), du règlement (UE) 2022/2554;]

Le Titulaire est tenu de surveiller tous les services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes ou des parties significatives de celles-ci et qui ont été sous-traités, afin de veiller au respect permanent de ses obligations contractuelles envers le Pouvoir Adjudicateur. Le Titulaire doit, tout au long de la chaîne de sous-traitance, assurer la continuité des services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes notamment en cas de non-respect par un sous-traitant TIC de ses obligations contractuelles.]

Le Titulaire doit notifier au Pouvoir Adjudicateur tout changement significatif apporté aux accords de sous-traitance et si de tels changements significatifs sont susceptibles de compromettre la capacité du Titulaire à respecter ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur. Le Titulaire ne met en œuvre les changements significatifs apportés à ses accords de sous-traitance qu'après que le Pouvoir Adjudicateur a approuvé ces changements ou si elle ne s'y est pas opposée avant la fin du délai de préavis. Si le Pouvoir Adjudicateur estime que les changements significatifs visés au paragraphe 1 dépassent son niveau de tolérance au risque, elle doit, avant la fin du délai de préavis :

- en informer le Titulaire;
- s'opposer aux changements et demander leur modification avant leur mise en œuvre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur exige que certaines tâches essentielles du Contrat soient effectuées directement par le Titulaire.

Les tâches concernées sont les suivantes :

Pilotage de la prestation

2.6Modification du contrat - Clause de réexamen

L'accord-cadre pourra être modifié par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique et à L'article 25 du CCAG TIC. Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du Contrat.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, pendant la durée du Contrat, à l'initiative du Titulaire ou de l'acheteur, des modifications peuvent être apportées pour répondre à une évolution réglementaire ou normative, d'ordre technique ou technologique ou pour prendre en compte l'évolution des conditions d'exécution des prestations.

Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l'objet du Contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire peuvent prévoir de négocier une modification du contrat relative aux conditions d'exécution des prestations.

- En cas d'une augmentation ou d'une diminution significative du volume prévisionnel de prestations objet du contrat ;
- Ou/et en cas de circonstance que le Pouvoir Adjudicateur le Titulaire ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du Contrat.

Si les parties s'accordent sur la modification du contrat il est nécessaire alors de matérialiser l'évolution par un avenant.

Le Titulaire justifie par tout moyen l'équivalence des conditions économiques entre la prestation modifié(e)/ajouté(e) et la prestation analogue au Contrat, notamment par la communication de son taux de marge. Toutefois, l'augmentation du montant maximum d'engagement ne peut excéder 30% du montant maximum initial.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire ne s'entendent pas sur la modification du contrat, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier le Contrat sans indemnité du Titulaire.

2.7 Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3. Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à L'article 4.1 du CCAG TIC, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du Contrat, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'acheteur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021) ;
- L'offre du Titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du Contrat.

4. Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du Contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du Titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le Titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

4.1 Spécifications techniques RSE et exécution du Contrat

4.1.1 Spécification Environnementale et exécution du contrat

Exigence pour la réduction des émissions carbone et des consommations d'énergie et pour le calcul des émissions carbone du marché

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le titulaire a l'obligation de mettre en place une ou des actions de réduction des émissions carbone et de réduction des consommations d'énergie applicables à l'objet du contrat. Il doit pouvoir calculer les émissions carbone de l'achat ou être en mesure de fournir un ou plusieurs indicateurs relatifs aux consommations d'énergie de l'achat. La méthodologie de calcul des émissions carbone devra être décrite.

Le titulaire décrit dans le mémoire technique, tel qu'indiqué dans le règlement de la consultation, comment il met en œuvre ces exigences dans le cadre du contrat : actions mises en place et indicateur(s) de suivi des actions.
Le titulaire fournit toute documentation contribuant à justifier ce qu'il met en œuvre.
(1/2 à 1 page maximum)

Le Titulaire devra communiquer, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, à la fin de chaque année civile et à la fin du contrat, le résultat de l'/des action(s) mise(s) en place, y-compris le cas échéant les émissions carbone de l'achat et/ou les autres indicateurs de consommation d'énergie. Le titulaire fournira les documents de preuve éventuels.

4.1.2 Considération sociale

Exigence pour la qualité de vie au travail (QVT)

Le titulaire a une approche en faveur de la Qualité de vie au travail, visant à mettre en place et maintenir de bonnes conditions de travail, applicable à l'achat.

L'approche QVT du titulaire pourra couvrir les thèmes suivants :
• Conditions de travail : santé et sécurité (approche de santé et sécurité au travail, gestion des temps de travail, actions pour la qualité de vie au travail, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et la parentalité, prévention des risques psychosociaux (RPS) etc. ;
• Dialogue social : mécanismes de dialogue social, représentation du personnel, mécanisme de traitement des plaintes, initiatives diverses pour améliorer les relations au travail (baromètre social, espaces d'échange management/employés etc.) ;

En cas de demande de l'AFD, le titulaire doit pouvoir démontrer sa conformité avec les lois et réglementations et les accords sociaux de branche en vigueur dans le(s) pays concerné(s) par l'achat. L'approche visera autant que possible à aller au-delà de la loi.

Le titulaire décrit dans son mémoire technique les actions significatives en faveur de la Qualité de vie au travail (QVT), applicables à cet achat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs associés à l'approche ou/et à chaque action.

En cas de demande de l'AFD, le titulaire prépare un compte-rendu des actions effectivement mises en place en faveur de la QVT et applicables à l'achat, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs correspondants. Ces actions et indicateurs doivent correspondre à ceux décrits dans le mémoire technique.

Ces informations seront communiquées à l'AFD pour chaque année civile couverte par le marché et à la fin de celui-ci, sur demande de l'AFD.

Exigence pour la promotion de la diversité des personnels et de l'égalité femmes-hommes au travail

Le titulaire mettra en place une ou des actions pour promouvoir l'égalité professionnelle femmes-hommes et la diversité des personnels, qui sont applicables à l'achat.

Ces actions (tout ou en partie) peuvent cibler certains publics spécifiques comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les jeunes, et en particulier ceux en décrochage scolaire ou sans qualification professionnelle, les personnes de 50 ans et +, les personnes éloignées de l'emploi etc.

Le titulaire décrit dans son mémoire technique la/les actions favorisant l'égalité professionnelle femmes-hommes et/ou la diversité au sein de ses personnels applicables à l'achat, ainsi que le ou les indicateurs associés.
(1/2 à 1 page maximum)

En cas de demande de l'AFD, le titulaire prépare un compte-rendu des actions effectivement mises en place, ainsi que le cas échéant le ou les indicateurs correspondants. Ces actions et indicateurs doivent correspondre à ceux décrits dans le mémoire technique.
Ces informations seront communiquées à l'AFD pour chaque année civile couverte par le marché ainsi qu'à la fin de celui-ci, sur demande de l'AFD.

5. Durée du Contrat – Délais d'exécution - Reconduction

5.1 Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 2 an(s) à compter de la date fixée par l'OS de démarrage/ date de notification.

5.2 Reconduction

Le contrat pourra être reconduit 2 fois.
Les durées par périodes de reconduction sont les suivantes :

N° de la période	Durée
Période de reconduction n°1	1 an(s)
Période de reconduction n°2	1 an(s)

La reconduction est tacite.
Si le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite pas reconduire le contrat, il prendra une décision expresse de non-reconduction qui sera notifié au Titulaire au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires avant la date d'échéance du contrat.
Le Titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction du contrat.

6. Prix et variation des prix

Le montant maximum de l'accord-cadre en valeur est de :

Montant HT : 520 000 €

Montant TTC : 624 000 €

Montant TVA au taux de 20,00 %

Le montant maximum n'est pas le montant représentatif du coût total estimatif de l'annexe financière (DQE)

Le montant de l'offre comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du Contrat dans les conditions de l'article « Contenu des prix » ci-après.

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du Contrat revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

6.1 Mode d'établissement des prix du Contrat

Le prix du présent Contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

6.2 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG TIC, les prix de l'accord-cadre sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'application de l'article 18.2 du CCAG TIC, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.
Les prestations seront réglées en application des quantités et prix indiqués dans le bon de commande.

Pour les Contrats comprenant de la maintenance, La rémunération du Titulaire au titre de la maintenance couvre notamment la valeur des pièces ou éléments, outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main-d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement et les frais nécessités par les modifications mentionnées à l'article 32.1 du CCAG TIC.

6.3 Variation du prix

- Les prix de l'accord-cadre, des Prestations sur BPU, hors licences sont révisables annuellement à partir de la 3ème année du contrat selon la formule suivante :

$$Pt=Pt-1 * [0,15+0,85*(Sp/Sp-1)]$$

Dans laquelle :

- Pt = prix après révision ;
- Pt-1 = prix initial de l'accord-cadre au mois Mo ;
- Sp-1= Indice de Base SYNTEC au mois Mo ;
- Sp = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

L'indice SYNTEC est disponible sur la base : https://www.syntec.fr/

Les indices de base (chacun un « Indice de Base ») utilisés pour la révision des coûts sont les indices au mois Mo (mois de la date de remise des offres finales).

La révision des prix est effective à la date anniversaire (date de notification), et s'applique à l'initiative du Titulaire. Il enverra au Pouvoir Adjudicateur sa proposition avec le détail du calcul de la révision, la valeur et la date des indices contractualisés, deux mois avant la date anniversaire du Contrat/Marché. Celui-ci devra être validé par le Pouvoir Adjudicateur dans un délai d'un mois. À défaut de l'envoi par le Titulaire d'une demande de révision, ce dernier perdra le bénéfice de la révision des prix pour l'année en cours.

Pour les Prestations de services pour lesquelles un délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, la valeur finale de l'indice est à apprécier au plus tard à la date contractuelle de réalisation des Prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il ne sera procédé à aucune révision avant la révision définitive, laquelle interviendra sur le premier acompte suivant la parution de l'indice correspondant.

En cas de passation d'un acte modificatif, la clause de révision ci-dessus s'applique avec un mois Mo correspondant au mois de signature de l'acte modificatif par le Titulaire de l'accord-cadre, sauf clause contraire prévue par l'acte modificatif lui-même.

En tout état de cause, chaque révision ne pourra pas excéder deux pourcents (4%) du prix avant révision.

7. Avance

Le versement d'une avance n'est pas prévu dans le présent Contrat.

8. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

9. Conditions de livraison

9.1 Part de services dans l'accord-cadre

Le Prestataire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.
Le Prestataire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

Le Prestataire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation.

Le Personnel interviendra sous l'encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Prestataire. Le Prestataire s'engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Prestataire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

9.2 Conditions de livraison

La fourniture devra être livrée et installée dans les délais prévus au CCTP.

La livraison s'effectue conformément aux dispositions définies par le CCTP ainsi que dans le respect des dispositions de l'article 21 du CCAG TIC.

9.3 Modalités particulières pour un accord-cadre à bons de commande

Les commandes sont faites suivant l'établissement des bons de commande.

Le Titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande pour formuler ses observations. Passé ce délai, le bon de commande est réputé accepté.

Dans le cas où le délai d'exécution du bon de commande serait inférieur à quinze jours, l'acheteur indiquera dans le bon de commande lui-même le délai pendant lequel le Titulaire pourrait émettre ses réserves, par dérogation à l'article 3.7 du CCAG TIC .

10. Règlement des comptes au Titulaire

10.1 Modalités de règlement du prix

10.1.1 Règlement du prix

L'accès à l'outil est réglé annuellement terme à échoir.

Le règlement définitif interviendra 30 (trente) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve du service utilisateur constatant la bonne exécution des prestations.

10.1.2 Demandes de paiement

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

- les références du Contrat ;
- le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
- la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;

- les pénalités éventuelles pour retard ;
- les avances à rembourser ;
- le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération
- le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

10.1.3 Transmission des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au Pouvoir Adjudicateur devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

Etablissement :	ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
SIRET :	77566559900129
Code Service CHORUS :	A remplir en fonction du département d'origine PAR-ISR-002
Numéro de Contrat :	ECO-2026-0143

10.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

10.3 Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

10.4 TVA

Le présent Contrat est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Contrat s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale

à acquitter la TVA d'après les débits. Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

10.5 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l'échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

11. Modalité d'exécution du contrat

La prestation devra être exécutée dans les délais prévus à l'article *Durée de l'accord-cadre et/ou délais d'exécution*.
Les prestations seront réalisées dans les conditions définies par le CCTP.

12. Pénalités

12.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à L'article 14 du CCAG TIC, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d'inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu'en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

12.2 Pénalités pour retard

Mise à disposition et accès à l'outil :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités en cas (i) de retard et en cas de (ii) mauvaise qualité des Prestations livrées, conformément aux exigences précisées dans le CCTP.

Tout retard dans la mise à disposition de l'outil impliquera une pénalité de 500 euros HT par jour ouvré de retard à compter du 02/02/2027 (date de Mise à disposition de l'outil)

Conformément à L'article 14.1.2 du CCAG TIC, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10%

du montant total HT du Contrat.

Par dérogation L'article 14.1.3 du CCAG TIC, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du Contrat.

Correction des anomalies dans la maintenance de l'outil :

En cas d'anomalies dans la maintenance de l'outil, le titulaire devra résoudre la ou les anomalies dans un délai de 24H.

Tout retard dans la correction des anomalies implique une pénalité de 250 euros / jour de retard

12.3 Autres pénalités

12.3.1 Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à L'article 5 du CCAG TIC est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de L'article 39 du CCAG TIC et expose le Titulaire aux pénalités suivantes :

- En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;
- En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

12.3.2 Pénalités pour exécution aux frais et risques

Le pouvoir Adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le Contrat, aux frais et risques du Titulaire dans les conditions de L'article 44 du CCAG TIC.

13. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre est rendue temporairement impossible du fait d'une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l'édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l'exercice de certaines activités en raison d'une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par l'acheteur. Lorsque la suspension sera demandée par le Titulaire, l'acheteur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Les dispositions de l'article 26 du CCAG TIC seront applicables.

14. Admission – Achèvement de la mission

La livraison de chaque commande fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

14.1 Opérations de vérification et décisions

Par dérogation aux articles 27, 28 et 29 du CCAG TIC, les opérations de vérification se dérouleront selon les

modalités suivantes :

Le Pouvoir Adjudicateur procède à la vérification des quantités et de la fonctionnalité des licences logicielles livrées dans un délai de **30 jours** à compter de leur mise à disposition.
Cette vérification porte notamment sur :

- la conformité des licences aux stipulations du Contrat (type, volume, durée, périmètre d'utilisation) ;
- la possibilité effective d'activation et d'utilisation des licences ;
- la fourniture des éléments associés (clés d'activation, accès, documentation).

En cas de non-conformité, le Pouvoir Adjudicateur notifie au Titulaire les anomalies constatées. Le Titulaire est tenu d'y remédier dans un délai de **5 jours** à compter de cette notification.
La réception est prononcée :

- soit sans réserve, lorsque les licences sont conformes conformément à l'article 30 du CCAG TIC ;
- soit avec réserves, lorsque des anomalies mineures subsistent de ce fait la prestation sera ajournée dans les condition de l'article 30 du CCAG TIC ;
- soit refusée en cas de non-conformité substantielle empêchant l'utilisation des licences conformément à l'article 30 du CCAG TIC.

À défaut de notification de décision dans le délai susvisé, la réception est réputée prononcée sans réserve.

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

15. Assurances – Responsabilité

Conformément à l'article 9 du CCAG PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Pouvoir Adjudicateur et des Tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations en son nom et/ou pour le compte de ses éventuels sous-traitants.

Par ailleurs selon la forme de l'éventuel groupement :

- En cas de groupement conjoint : l'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle portera sur les prestations exécutées par chacun des membres (y compris les éventuels sous-traitants).
- En cas de groupement solidaire : l'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle portera sur les prestations exécutées par tous les membres (y compris les éventuels sous-traitants).
- Le cas particulier du mandataire solidaire du groupement conjoint : l'assurance du mandataire devra couvrir l'intégralité des prestations objet du Contrat (y compris les éventuels sous-traitants).

Par dérogation à l'article 9.1 du CCAG PI, Le Titulaire doit justifier - avant la notification du Contrat qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du Contrat, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire s'engage à vérifier que ses éventuels sous-traitants disposent d'une assurance responsabilité civile et/ou professionnelle dont les garanties sont suffisantes pour couvrir la prestation sous-traitée.

16. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

16.1 Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards

Les dispositions des articles 44 et 45 du CCAG TIC seront applicables à l'accord-cadre.

16.2 Régime des résultats

Par dérogation à l'article 46 du CCAG TIC :
L'Acheteur prévoit les conditions suivantes pour l'utilisation des résultats :

16.2.1 Cession des droits d'utilisation

Le Titulaire concède au Pouvoir Adjudicateur un **droit d'utilisation non exclusif, non cessible et non transférable** des licences logicielles objet du présent Contrat.
Ce droit est accordé pour la durée des licences souscrites, telle que prévue au Contrat, et dans la limite :

- du nombre de licences acquises ;
- du périmètre d'utilisation défini par l'éditeur (utilisateurs, postes, sites ou entités autorisés) ;
- des conditions d'utilisation et restrictions fixées par l'éditeur.

Le Pouvoir Adjudicateur est autorisé à utiliser les logiciels pour ses besoins propres, à l'exclusion de toute mise à disposition à des tiers, sauf stipulation contraire expresse.
Sauf disposition contraire, le Pouvoir Adjudicateur s'interdit :

- de reproduire, adapter, modifier ou traduire tout ou partie des logiciels ;
- de procéder à toute opération de décompilation, désassemblage ou ingénierie inverse, sauf dans les cas autorisés par la réglementation applicable ;
- de céder, louer, sous-licencier ou mettre à disposition les licences à des tiers.

Les droits concédés n'emportent aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Pouvoir Adjudicateur, les logiciels demeurant la propriété exclusive de l'éditeur ou de ses ayants droit.

16.2.2 Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Prestataire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l'accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.
En conséquence, le Prestataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.
Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

16.2.3 Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Prestataire reconnait qu'il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

17. Garanties

17.1 Garantie de remise en état ou de remplacement

La garantie de remise en état ou de remplacement prévue à l'article 36.1 du CCAG-TIC s'applique à l'ensemble des Livrables, de la Solution et des Prestations à compter de la décision d'admission.

La garantie court à compter de la date de notification de la signature de la réception du Livrable ou des Prestations concerné(es).

En complément de l'article 36.2 du CCAG-TIC, dans le cas où la défectuosité serait imputable au Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire pourra facturer cette remise en état sur la base d'un Bon de Commande.

Le délai dont dispose le Titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation qui lui est demandée sera précisé par le Pouvoir Adjudicateur.

17.2 Garantie de conformité des logiciels standards

Le Titulaire garantit la conformité des Prestations, Livrables et de la Solution aux besoins du Pouvoir Adjudicateur et des Bénéficiaires et reconnait que ladite conformité est stratégique pour le Pouvoir Adjudicateur et que le non-respect par le Titulaire de cette conformité entraînerait de graves préjudices pour le Pouvoir Adjudicateur et chaque Bénéficiaire. Il s'engage à ce titre à corriger toute non-conformité, sans coût supplémentaire.

Le Titulaire garantit tout au long du Projet l'exécution conforme de ses obligations et garantit qu'il respectera les besoins exprimés par le Pouvoir Adjudicateur dans le Contrat, notamment en termes de respect impératif du calendrier et des délais, de qualité, d'évolutivité, de performance et de disponibilité de la Solution et la non-dégradation des performances dans le temps.

Le Titulaire garantit également que les Prestations, les Livrables et la Solution sont conformes au Contrat et adaptés au Projet notamment pour tous les aspects métiers et qu'ils sont compatibles avec l'Architecture Technique et la configuration des Environnements du Pouvoir Adjudicateur et des Bénéficiaires, permettant ainsi notamment une très bonne utilisation et exploitation de la Solution.

Plus spécifiquement, le Titulaire garantit que le Logiciel fonctionnera, tout au long du Projet et du Contrat, conformément à la Documentation et aux Spécifications, y compris pour les versions futures dudit Logiciel.

A ce titre, pendant la durée de garantie et toute la durée du Contrat, le Titulaire corrige gratuitement toute Anomalie apparaissant du fait de ses interventions ou du fait du Logiciel.

Lorsque l'Anomalie est constatée sur un logiciel standard dont le Titulaire n'est pas l'éditeur, le Titulaire met en œuvre les clauses de garantie prévues par l'éditeur du logiciel standard concerné qui sont préalablement portées à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur. La correction est effectuée gratuitement.

Le Titulaire établit un compte rendu écrit de ces Anomalies en donnant tous les éléments nécessaires à leur

identification par l'éditeur le Titulaire. Les anomalies doivent être portées à la connaissance du Titulaire dès la constatation de l'Anomalie par le Pouvoir Adjudicateur.

Les demandes de correction dans le cadre de cette garantie pourront être formulées par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

17.3 Garantie de performance

Le Titulaire garantit que la Solution permettra à l'AFD d'atteindre ses objectifs notamment en termes de performances attendues, telles qu'elles sont décrites en dans le CCTP, pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le Titulaire est responsable notamment de la qualité des Prestations, des Livrables et notamment des Adaptations, et de leur intégration pour le parfait fonctionnement de la Solution conforme aux Spécifications et aux besoins spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et des Bénéficiaires.

Au titre de la présente garantie, le Titulaire garantit au Pouvoir Adjudicateur notamment les points suivants :

- la qualité des Prestations et de la Solution, le respect des Niveaux de Services fixés au Contrat et notamment le respect et maintien des performances de la Solution dans le temps, y compris en termes de montée de version.
- Qu'il met tout en œuvre pour respecter les Niveaux de Services prévus en Annexe 12 du CCTP – « Convention de service » et dans le cadre du Bon de Commande concerné ;
- les performances et les qualités de la Solution ne se dégraderont pas dans le temps, ni de son fait ;
- il fournit au Pouvoir Adjudicateur, a minima de façon mensuelle ou trimestrielle selon ce qui sera convenu dans le PAQ sans coût supplémentaire, les instruments de mesure et de suivi réguliers (notamment reportings, tableaux de bord, indications statistiques sur les Prestations, délais d'intervention, etc.) lui permettant de contrôler et suivre la qualité des Prestations, et en particulier les délais et la qualité de la correction des Anomalies ;
- en cas de non-respect des Niveaux de Services il met en œuvre tous les moyens, quels qu'ils soient, nécessaires pour assurer les Niveaux de Services prévus, à ses frais, dans les plus brefs délais.

Afin d'assurer un suivi permanent des performances du Titulaire dans le cadre de l'accord-cadre, le Titulaire reconnait au Pouvoir Adjudicateur

i) les droits illimités d'accès, d'inspection et d'audit par le Pouvoir Adjudicateur ou par une tierce partie désignée, et par l'autorité compétente, et le droit de prendre des copies des documents pertinents sur place s'ils sont essentiels aux activités du Titulaire dont l'exercice effectif n'est pas entravé ou limité par d'autres accords contractuels ou politiques d'exécution;

ii) le droit de convenir d'autres niveaux d'assurance si les droits d'autres clients sont affectés;

iii) l'obligation pour le Titulaire de coopérer pleinement lors des inspections sur place et des audits effectués par les autorités compétentes, le superviseur principal, le Pouvoir Adjudicateur ou une tierce partie désignée; et

iv) l'obligation de fournir des précisions sur la portée, les procédures à suivre et la fréquence de ces inspections et audits.

17.4 Garantie de sécurité

Le Titulaire garantit mettre en place et maintenir toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité suffisant compte tenu des risques inhérents à l'utilisation de la Solution conformément à l'ensemble des règles de l'art en vigueur, et telle que prévue à **l'Annexe « Sécurité »** du Contrat.

En outre, le Titulaire :

- assure avoir pris en compte les besoins de sécurité de l'AFD et des Bénéficiaires et notamment les exigences de sécurité définies par le Pouvoir Adjudicateur au Contrat et qu'il prendra en compte les précisions qui seront apportées lors de l'exécution de tout Marché Subséquent ou tout Bon de Commande. Le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur et de justifier de tout écart aux exigences de sécurité constaté.
- garantit que toute donnée devant être traitée au titre du présent accord-cadre, y compris les données à caractère personnel, devra être traitée et stockée conformément au pays identifié dans la réponse technique. Le Titulaire ne pourra modifier le pays de traitement et de stockage identifié ci-dessus sans l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur. ;
- prend les mesures nécessaires pour assurer que la Solution garantisse l'intégrité, la conservation, la sauvegarde et la sécurité des Données qu'elle collecte, traite, stocke et sauvegarde conformément aux attentes exprimées par le Pouvoir Adjudicateur et sans produire de régression au niveau de la Solution.
- s'agissant des données traitées ou stockées par le Titulaire, y compris les données à caractère personnel, et sans préjudice des autres dispositions de l'accord-cadre relatives à la confidentialité, la sécurité, et à la protection des données à caractère personnel, s'engage
 - (i) à assurer qu'elles soient intégralement disponibles au Pouvoir Adjudicateur ou tout tiers qu'il viendrait à désigner, à tout moment,
 - (ii) à en assurer l'intégrité et l'authenticité à tout moment pendant toute la durée de l'accord-cadre, et
 - (iii) à en assurer la confidentialité à tout moment pendant toute la durée de l'accord-cadre et au-delà, dans les conditions relatives à la confidentialité prévues au présent accord-cadre ;
- s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires garantissant l'accès, la récupération et la restitution, dans un format, desdites données, y compris celles à caractère personnel, traitées par le Titulaire dans le respect de la Réglementation DORA notamment, y compris en cas d'insolvabilité du Titulaire, de cessation des activités du Titulaire ;
- participe aux programmes de sensibilisation à la sécurité des TIC et aux formations à la résilience opérationnelle numérique élaborés par le Pouvoir Adjudicateur ;
- prend les mesures nécessaires pour assurer que la Solution garantisse l'intégrité, la conservation, la sauvegarde et la sécurité des Données qu'elle collecte, traite, stocke et sauvegarde conformément aux attentes exprimées par le Pouvoir Adjudicateur et sans produire de régression au niveau de la Solution.
- Prendra à sa charge toutes difficultés y compris toute réclamation de tiers liées à la sécurité, qu'il s'agisse de la protection des Données, de la confidentialité des Données. Pour le cas où des Données particulièrement sensibles, au sens de la loi, devaient être manipulées, le Pouvoir Adjudicateur en informera le Titulaire afin qu'il puisse adapter ses mesures de sécurité de manière adéquate.

17.5 Garantie anti-virus

Le Titulaire s'engage à fournir une Solution exempte de tous virus ou autres dispositifs nuisibles. Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à assurer tous les contrôles en vigueur conformément aux règles de l'art les plus strictes.

En particulier, le Titulaire s'engage à utiliser un logiciel anti-virus notoire et à jour avant de livrer le résultat de ses Prestations et s'engage, tout au long du Projet à procéder à la reprise des Données et programmes endommagés à ses frais dans le cas où un virus serait présent dans la Solution ou dans tout outil ou méthode apportés par le Titulaire, quel que soit le support utilisé. Il garantit également qu'il livrera le Logiciel exempt de tous virus ou autres dispositifs nuisibles.

17.6 Compatibilité – interopérabilité

Le Titulaire garantit la compatibilité et l'interopérabilité entre eux des différents éléments composant la Solution notamment les Logiciels et leurs versions ultérieures, les Développements Spécifiques, le tout intégré avec l'Environnement du Pouvoir Adjudicateur et des Bénéficiaires, ainsi qu'avec l'Architecture Technique.

Le Titulaire garantit également la compatibilité et l'interopérabilité du Logiciel et de l'ensemble des éléments composant la Solution avec l'Environnement du Pouvoir Adjudicateur et des Bénéficiaires, permettant ainsi le parfait fonctionnement et l'exploitation de la Solution.

17.7 Garantie du respect des normes / règlementation

Le Titulaire garantit :

- la conformité de la Solution et des Prestations à la réglementation en vigueur et applicables, qu'elle soit légale, réglementaire ou conventionnelle, en particulier le Titulaire garantit qu'il ne dégradera pas les capacités ni les fonctionnalités des Logiciels ni de la Solution ;
- le respect des normes et standards et s'assure d'avoir eu connaissance de l'ensemble de ces normes et standards applicables au(x) Logiciel(s) et de fait à la Solution. A ce titre, le Titulaire s'engage à respecter les normes de développement du Logiciel afin de garantir l'optimisation du Logiciel(s) et donc l'optimisation et la pérennité de la Solution ;
- Le respect des normes applicables aux obligations découlant de l'utilisation de la Solution ;
- que le Logiciel permet au Pouvoir Adjudicateur de respecter ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale en matière de contrôle de comptabilité informatisée.

Le Titulaire garantit qu'il prendra à sa charge l'ensemble des frais en cas de dommages causés au Pouvoir Adjudicateur ou à un ou plusieurs des Bénéficiaires du fait d'action, de réclamation ou de redressement émanant de tout organisme social ou fiscal ou toute autorité compétente à quelque titre que ce soit au titre de l'implémentation ou de l'utilisation de la Solution ou des Prestations. Dans ces cas, le Titulaire rembourse toutes les sommes payées au titre de ces actions, réclamations et/ou redressement, quel que soit leur montant et leur qualification juridique notamment « pénalités » ou « amendes ».

18. Clauses complémentaires

18.1 Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire du Contrat. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du Contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du Contrat. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au Titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du Contrat est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du Titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du Contrat, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le Titulaire à aucune indemnité.

18.2 Déclaration et obligations du Titulaire

18.2.1 Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu'il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l'AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.
Le Prestataire déclare :

- qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
- qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant ;
- que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

- Le document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
- Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses

obligations fiscales ;

- Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l'outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur.

18.2.2 Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat ;
- ne fassent l'objet, en totalité ou partiellement de copies, reproductions, duplications, sauvegardes, modifications, téléchargements ou toute autre exploitation, au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour le Titulaire et son Personnel au titre de leurs fonctions dans le cadre du présent Accord.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu'à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire et son personnel s'engagent par conséquent :

- à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit de l'AFD,
- à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat, à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite de l'AFD,
- à signaler immédiatement à l'AFD tout risque de conflit d'intérêt, et à cesser sans délai les activités visées par le potentiel conflit d'intérêt, jusqu'à décision du Pouvoir Adjudicateur
- à informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute violation des obligations ci-dessus en matière de confidentialité, ainsi que de toute perte ou faille de sécurité susceptible d'affecter les Informations Confidentielles. Le Titulaire prendra, dans cette hypothèse, les mesures qui s'imposent pour y remédier et fournira toute assistance, raisonnable et techniquement possible, utile au Pouvoir Adjudicataire afin de minimiser les effets d'une telle violation de la confidentialité ou sécurité de l'Information Confidentielle

En fin de contrat le Titulaire s'engage :

- à restituer intégralement les documents fournis ou à les détruire (lorsque cela est demandé par le Pouvoir Adjudicateur ou lorsque la restitution ne garantit pas l'absence de toute copie); et
- à détruire ou effacer intégralement (dans la mesure où cela est techniquement possible) toutes les copies des Informations Confidentielles qu'elle détient.

18.2.3 Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

18.2.4 Clause d'intégrité

Le Titulaire déclare et s'engage à :

- n'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.

18.2.5 Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l'article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s'engage à :

- ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
- respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s'engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour l'exécution de la Prestation,
- ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l'accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Sous-traitance

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu'il ait obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s'engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents

contractuels s'y rapportant.

Sécurité, confidentialité et audit

Le Titulaire s'engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l'organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d'accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l'instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d'y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu'au jour où le Titulaire cessera d'accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu'elle aura mandatée à cet effet, à:

- solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
- contrôler sur le lieu d'activité du Titulaire ou de son sous-traitant l'effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l'entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l'intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l'accès aux locaux ainsi qu'aux équipements pertinents. Le Titulaire s'engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s'y rapportant.

Notification des Violations de Données par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu'il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s'engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l'hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d'effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l'hypothèse où une information des personnes concernées s'avèrerait nécessaire, cette communication s'effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l'autorité de contrôle compétente).

Pouvoir d'instruction du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l'importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s'il estime qu'une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l'application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

Droits des personnes concernées

Toute demande d'information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l'article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir

Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

Formalités

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l'article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d'impact, demandes d'autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

Preuve de la conformité du traitement

Le Titulaire s'engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu'aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s'engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu'au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d'être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l'adresse suivante : informatique.libertés@afd.fr.

18.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

- mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu'elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
- faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.

18.4 Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent Contrat sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

19. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s'exécuter à l'étranger ou dans le cadre de la coopération de l'ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d'archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

- Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du Titulaire, ainsi que des exigences règlementaires applicables ;
- Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l'article Données à caractère personnel du présent Contrat ;
- Permettre l'exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l'ACPR, tels que prévus à l'article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l'article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et règlementaires applicables. Dans ce cadre, le Pouvoir Adjudicateur, l'ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l'ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu'aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cybersécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le Pouvoir Adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l'ACPR les mêmes droits contractuels d'accès et d'audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du Pouvoir Adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d'une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le Pouvoir Adjudicateur, l'ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par

écrit un mois avant le déclenchement de l'audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d'une situation d'urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l'audit ne serait plus efficace. A ce titre, le Pouvoir Adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu'avec l'ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l'audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s'engage à tenir à la disposition du Pouvoir Adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s'engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l'établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD…),

- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d'ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le Pouvoir Adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

20. Résiliation du Contrat

Il sera fait, application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 47 à 54 du CCAG-TIC avec les précisions suivantes :

Le Titulaire demeure responsable des engagements contractuels et opérationnels du Contrat.

Sans préjudice de toute autre disposition de l'accord-cadre, le Pouvoir Adjudicateur aura également la faculté de résilier l'accord-cadre à tout moment dans les cas suivants et selon les conditions prévues dans l'accord-cadre :

- en cas de manquement par le prestataire et/ou ses sous-traitants aux dispositions de l'accord-cadre, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- lorsque le suivi des risques liés aux prestations réalisées par le prestataire et/ou ses sous-traitants a révélé l'existence de circonstances susceptibles d'altérer l'exécution des fonctions prévues par le présent accord-cadre, y compris des changements significatifs qui affectent l'accord ou la situation du prestataire et/ou de ses sous-traitants ;
- si le prestataire et/ou ses sous-traitants présentent des faiblesses avérées liées à la gestion globale du risque lié aux prestations, en particulier dans la manière dont ils assurent la disponibilité, l'authenticité,

l'intégrité et la confidentialité des données, qu'il s'agisse de données à caractère personnel ou autrement sensibles, ou de données à caractère non personnel ;

- si l'autorité compétente ne peut plus surveiller efficacement le Pouvoir Adjudicateur en raison des conditions de l'accord-cadre ou des circonstances qui y sont liées.

Le Pouvoir Adjudicateur, pourra, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 10 jours, résilier l'accord-cadre aux torts du prestataire. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires garantissant l'accès, la récupération et la restitution, dans le format prévu au contrat, desdites données, y compris celles à caractère personnel, traitées par le prestataire dans le respect de la Réglementation DORA.

20.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 38 à 45 du CCAG-TIC, à la demande de l'ACPR, et sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 42 du CCAG-TIC, l'indemnité de résiliation est fixée à est fixée à 5 % du montant initial HT de l'accord-cadre diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

20.2 Résiliation pour faute

Le Pouvoir Adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d'un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier l'accord-cadre aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l'article 41 du CCAG-TIC.

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l'accord-cadre en cas de :

- non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
- application répétée des pénalités prévues à l'article 12du présent Contrat, non suivie d'amélioration significative ;
- constats réitérés de rejets ou d'ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l'article 13 du présent Contrat ;
- non-respect des dispositions de l'annexe 1 du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements, le cas échéant, invoqués doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Sans préjudice de toute autre disposition de l'accord-cadre, le Pouvoir Adjudicateur aura également la faculté de résilier l'accord-cadre à tout moment dans les cas suivants et selon les conditions prévues dans l'accord-cadre :

- Le Titulaire ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
- le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l'intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

- en cas de manquement par le Titulaire aux dispositions de l'accord-cadre, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- lorsque le suivi des risques liés aux prestations réalisées par le Titulaire a révélé l'existence de circonstances susceptibles d'altérer l'exécution des fonctions prévues par le présent accord-cadre, y compris des changements significatifs qui affectent l'accord ou la situation du Titulaire;
- si le Titulaire présente des faiblesses avérées liées à sa gestion globale du risque lié aux prestations, en particulier dans la manière dont il assure la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité des données, qu'il s'agisse de données à caractère personnel ou autrement sensibles, ou de données à caractère non personnel ;
- si l'ACPR ne peut plus surveiller efficacement le Pouvoir Adjudicateur en raison des conditions de l'accord-cadre ou des circonstances qui y sont liées.

Le Pouvoir Adjudicateur, pourra, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai défini dans le courrier de mise en demeure, de minimum 15 jours, résilier l'accord-cadre aux torts du Titulaire. Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires garantissant l'accès, la récupération et la restitution, dans un format, desdites données, y compris celles à caractère personnel, traitées par le Titulaire dans le respect de la Réglementation DORA.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra également résilier l'accord cadre dans les cas suivants :

- le Titulaire
 - a mis en œuvre des changements significatifs des accords de sous-traitance de services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes ou des parties significatives de celles-ci avant la fin de la période de préavis sans l'approbation du Pouvoir Adjudicateur ;
 - a apporté des changements significatifs à ses accords de sous-traitance alors que le Pouvoir Adjudicateur s'est opposé à ces changements ;
 - a sous-traité un service TIC qui soutient des fonctions critiques ou importantes ou des parties significatives de celles-ci dont la sous-traitance n'est pas explicitement autorisée par le Contrat.

En cas de résiliation pour faute :

- il est fait application des articles 54 et 50 du CCAG-TIC avec les précisions suivantes : le Pouvoir Adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire dans les conditions définies à l'article 54 du CCAG-TIC. La décision de résiliation le mentionnera expressément.
- Le Titulaire aura alors la possibilité de suivre, dans leur intégralité, les opérations exécutées par le tiers ainsi désigné.
- Le Titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
- Par dérogation et en complément des articles 50 et 52.3 du CCAG-TIC, la fraction des Prestations déjà admises par le Titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
- Le Titulaire indemnise le Pouvoir Adjudicateur des coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le Pouvoir Adjudicateur du fait de la résiliation du Contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, des coûts supportés par le Pouvoir Adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire, dans la limite de deux cents pourcents (200%) du montant total toutes taxes comprises du Contrat.

En complément à l'article 50 du CCAG-TIC, en cas de non production dans les huit (8) jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du Titulaire de l'accord-cadre, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, l'accord-cadre sera résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des Prestations à ses frais et risques.

21. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l'article 55 du CCAG TIC.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

22. Dispositions applicables en cas de Titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent Contrat.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent Contrat doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord du Pouvoir Adjudicateur.

23. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l'article 1er CCAG TIC , les dérogations aux dispositions dudit CCAG ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

24. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente *ici* et s'engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d'achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s'engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du Titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

25. Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agrées.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

26. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

- Désignation de l'acheteur :

.....
.....

- Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

.....
.....

Objet de l'accord-cadre

Fourniture d'accès à une interface de bases de données macroéconomiques et financières couvrant l'ensemble des pays et zone géographique du monde

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

☐ Un document annexé à l'offre du soumissionnaire.

☐ Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre)*

☐ Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ……..

Identification du soumissionnaire ou du Titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du Titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

.....
.....
.....

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

.....
.....
.....

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du Titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

.....
.....
.....

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

.....
.....
.....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ? *(Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)*

☐ OUI ☐ NON

Nature des prestations sous-traitées

Nature des prestations sous-traitées :.....
.....

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :

(À compléter le cas échéant)

.....

.....

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) : ……

La durée du traitement est : ……..

La nature des opérations réalisées sur les données est : …….

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) : ……

Les données à caractère personnel traitées sont : ……

Les catégories de personnes concernées sont : …….

Le soumissionnaire/Titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : ……..
- Montant HT (€) : ……..
- Montant TTC (€) : ……

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le Titulaire)

- Montant hors TVA (€) : ……..

Modalités de variation des prix :
.....

Le Titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct :**
(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)

☐ OUI ☐ NON

Condition de paiement

Références bancaires :
(Joindre un IBAN)

IBAN :
BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☐ OUI ☐ NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (**)

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☐

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*
*(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.*

Documents de preuve disponibles en ligne :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
.....

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

☐ **1ère hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial.**

Le Titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique.
En conséquence, le Titulaire produit avec le DC4 :

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

☐ **2ème hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif :**

☐ Le Titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

☐ L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le Titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce

paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A ……., le …… A ……., le ……

Le sous-traitant :
……

Le soumissionnaire ou le Titulaire :
……

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer l'accord-cadre, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le ……..

Le représentant de l'acheteur :

Notification de l'acte spécial au Titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le Titulaire)

En cas de remise contre récépissé :

Le Titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A ……., le ……..

27. Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

Remplir un exemplaire par co-traitant :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :
.....
Adresse de l'établissement :
.....
.....
.....
Adresse du siège social : *(si différente de l'établissement)*
.....
.....
.....
Adresse électronique :
Téléphone :
Télécopie :
N° SIRET : APE :
N° de TVA intracommunautaire :

Accepte de recevoir l'avance :
☐ Oui
☐ Non

Références bancaires :
IBAN :
BIC :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT (€)	Taux TVA	Montant TTC (€)
Dénomination sociale : …….				
Dénomination sociale : …….				
Dénomination sociale : …….				
Dénomination sociale : …….				
Dénomination sociale : …….				
	Totaux			

28. Annexe : Nantissement ou cession de créances

☐ **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du …….. à ……

OU

☐ **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :
……
……
……

2 ☐ La totalité du bon de commande n°……afférent à l'accord-cadre *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :
……
……
……

3 ☐ La partie des prestations que le Titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :
……
……
……

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :
……
……
……

et devant être exécutée par

……

en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A …….. le ……..

Signature (2)

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire
(2) Date et signature originales

29. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

Contrat de prestation

(cadre à retirer avant signature du contrat)

Utilisation de l'annexe sécurité

Cette annexe doit être jointe à tout contrat de prestation de services (achat pour compte propre) dans les cas suivants :

Le contrat met à la disposition de l'AFD du personnel ayant accès à ses locaux de façon permanente pendant la durée du contrat (badge prestataire attribué), et/ou

Le contrat met à la disposition de l'AFD du personnel devant avoir, même ponctuellement, un accès au SI de l'AFD,

Le contrat nécessite de partager des informations propriété de l'AFD, sur support numérique ou physique, avec le prestataire.

En cas de doute, contacter la division DMI/SEC

Sommaire

1. DEFINITIONS **3**

2. GENERALITES **3**

3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE **4**

4. CONTRÔLE DE L'ACCES **5**

5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT **5**

6. EVALUATION DES RISQUES **5**

7. DISPOSITIONS FINALES **6**

Définitions

- Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

- Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

- Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

- Système d'information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

- Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d'information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l'exercice du contrat.

- Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d'information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

Généralités

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l'exécution de leurs prestations. Il convient donc d'encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L'objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d'accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d'octroi au Prestataire d'un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s'appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d'un accès aux Informations.

Engagement et droits des parties en matière de sécurité

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l'Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l'exécution du contrat. Le Prestataire s'engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l'Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu'elle contient. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s'engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s'engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu'il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l'accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandé. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l'objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu'il fournisse une copie de la pièce d'identité de ses employés en charge de l'exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu'un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l'accès à tout employé du Prestataire ou d'exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

Contrôle de l'accès

Le Prestataire s'engage à n'accéder qu'aux Informations strictement nécessaires à l'exercice de sa mission. L'accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l'accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s'il s'aperçoit d'une erreur dans l'attribution des accès lui interdisant d'accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l'accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s'appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S'il est nécessaire de donner l'accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d'identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l'évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d'information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d'autres modalités d'accès.

Connexion à distance au réseau du client

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d'accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu'elle n'est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l'objet d'une consignation permanente et d'un archivage pour mémoire.

Evaluation des risques

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l'Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l'intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

Dispositions finales

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d'exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.